



## **MAIRIE DE LES MONTILS – 41120**

**8 rue bel air**

Adresse mail : [scolaire@mairielesmontils.fr](mailto:scolaire@mairielesmontils.fr)

Site internet : [www.lesmontils.com](http://www.lesmontils.com)

Téléphone : 02 54 44 41 41

Télécopie : 02 54 44 41 49

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

#### **Préambule :**

*La commune organise des services dont l'utilisation donne lieu à une inscription préalable et qui ne sont pas obligatoires.*

*L'encadrement de ces services est assuré par le Service Enfance Jeunesse (SEJ). Le projet éducatif de la commune des Montils et le projet pédagogique des services est consultable à tout moment sur simple demande.*

#### **➤ REGLEMENT GENERAL des SERVICES**

Dans les différents lieux mis à disposition des enfants fréquentant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement présent. Ceci s'applique aussi bien pour le ramassage scolaire, la pause méridienne, l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires.

Si le personnel doit le respect aux enfants, les enfants doivent le respect au personnel ainsi qu'à leurs camarades, aux lieux et au matériel.

*En cas de comportement irrespectueux les parents seront informés par un message mis dans le cahier de liaison. Les manquements graves sont comptabilisés : 3 manquements entraînent une exclusion des services concernés.*

Il est demandé au personnel de signaler rapidement au responsable du service jeunesse tout incident grave intervenant dans leur relation avec les enfants et les parents.

Aucun objet contondant ou objet à caractère agressif ne devra être apporté en ALP, TAP, cantine ou car.

Aucun objet de valeur (bijoux, montre, console de jeu, etc...) ne sera accepté.

Le dossier à fournir est commun à tous les services :

- Fiche sanitaire et photocopie des vaccins,
- Attestation d'assurance individuelle pour participer aux activités périscolaires,
- Fiche de renseignement individuelle et familiale.

#### **➤ AUTRES SERVICES OCCASIONNELS :**

##### **1. Fonctionnement des services autres que des jours de grève**

La situation est différente selon que l'ensemble des enseignants est absent ou pas.

##### **Service transports**

Les transports sont assurés tant qu'il reste une classe active.

### **Service cantine**

Dès que la mairie est informée de l'intention d'une journée non travaillée et à condition que le délai de prévenance soit suffisant, les repas des élèves des classes concernées sont annulés. Il conviendra alors aux parents de commander le repas de leurs enfants si ces derniers sont inscrits à l'ALP et mangent à la cantine, la veille avant 10 heures.

### **Service Accueil de Loisirs Périscolaire**

Dès que la mairie est informée d'une journée non travaillée, le SEJ étudie l'opportunité d'organiser un service de garderie à condition que la journée non travaillée libère du personnel et que 15 enfants au moins soient intéressés. Si le délai de prévenance le permet, un sondage sera réalisé auprès des parents des enfants concernés.

Cette garderie organisée pendant les heures d'école est payante (voir annexe des tarifs). L'ALP du matin et du soir ainsi que le repas seront facturés en plus, au tarif en vigueur.

## **2. Fonctionnement des services les jours de grève des enseignants**

La loi N°2008-790 promulguée le 20 août 2008 institue un droit d'accueil gratuit à l'école en cas de grève des enseignants.

L'organisation de ce service varie selon le taux prévisionnel de grévistes par école, calculé par l'autorité académique suite aux déclarations individuelles des enseignants :

- Le taux < à 25% : le service d'accueil est assuré par l'Etat au sein de l'école concernée ;
- Le taux > à 25% : le service d'accueil est assuré par l'organisme gestionnaire, en l'occurrence la mairie.

### **Service de ramassage scolaire**

Le service est assuré tant qu'il reste une classe active.

### **Service cantine**

Dès que la mairie est informée de l'intention d'une journée de grève et à condition que le délai de prévenance soit suffisant, les repas des élèves des classes concernées par la grève sont annulés. Il conviendra alors aux parents de commander le repas de leurs enfants si ces derniers sont inscrits au service d'accueil et mangent à la cantine, au plus tard la veille avant 10 heures.

### **Service minimum d'accueil**

Dès que la mairie est informée d'une journée de grève, la procédure prévue pour l'organisation du service d'accueil est mise œuvre. Si le délai de prévenance le permet, un sondage sera réalisé auprès des parents pour définir le nombre d'enfants présents et déterminer le nombre de personnes nécessaires à leur encadrement.

Le personnel, dont l'activité est suspendue du fait de la grève, est affecté en priorité au service minimum d'accueil.

Ce service d'accueil est organisé dans les locaux dédiés à l'ALP puis si nécessaire dans les classes libérées.

Il est gratuit durant les heures scolaires. Par contre l'Accueil de Loisirs Périscolaire du matin et du soir ainsi que le repas seront facturés au tarif en vigueur.

*La mairie de Les Montils se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.*

Le Maire,  
Didier COUDERT